

Séance du 02 avril 2024**Convocation du :** 02/04/2024**Ordre du jour :****Nombre de membres
en exercice :** 11**Présents :** 11**Représentés :** 0**Votants :** 11

- Compte financier unique 2023
- Affectation du résultat de fonctionnement
- Tarifs de location des salles municipales
- Formation des élus et fixation des crédits affectés
- Modification des limites de l'agglomérations sur le RD14, Route des Barrières
- Modification des règles de publicité
- Maitrise d'oeuvre ancienne forge
- Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques VIGOUROUX

Etaient présents : Jacques VIGOUROUX, Eric BEILLEVAIRE, Quercy GOLSSE, Guillaume AUREL, Diana MARION, Ghislain LAMBERMONT, Chantal DEBRUYNE, Nathalie BAGES, Jean HOCHDOERFFER, Sandy BACIECKO, Jean-Philippe GUITARD

Représentés :**Excusés :****Absents :****Secrétaire de séance :** Nathalie BAGES

le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 20h30

Le PV du 29/02/2024 est approuvé et signé.

DE 2024 013B Vote du compte financier unique- Puycelci 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Eric BEILLEVAIRE, 1er Adjoint,

délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		347 962.41		123 167.23		471 129.64
Opérations exercice	96 330.91	106 689.97	219 866.98	286 623.33	316 197.89	393 313.30
Total	96 330.91	454 652.38	219 866.98	409 790.56	316 197.89	864 442.94
Résultat de clôture		358 321.47		189 923.58		548 245.05
Restes à réaliser	777 778.54	162 071.65			777 778.54	162 071.65
Total cumulé	777 778.54	520 393.12		189 923.58	777 778.54	710 316.70
Résultat définitif	257 385.42			189 923.58	67 461.84	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Le Maire ne prend pas part au vote, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE 2024 014B Affectation des résultats 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST €	347 962,41		10 359,06	(D) 777 778,54 (R) 162 071,65	- 615 706,89	- 257 385,42
FONCT €	189 398,40	66 231,17	66 756,35			189 923,58

Le résultat d'investissement cumulé 001 est de 358 321,47

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 189 923,58

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	189 923,58 €
Affectation obligatoire :	189 923,58 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00
Total affecté au c/ 1068 :	189 923,58 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0,00
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00

Le Maire ne prend pas part au vote, le conseil municipal vote à l'unanimité.

DE 2024 015B Tarifs location salle polyvalente au 1er mai 2024

LOCATION DE LA SALLE (sans cuisine)

	< 3h00	1 ^{er} jour	Jour supplémentaire
Associations communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Habitants de la commune*	20,00	100,00	50,00
Associations et particuliers extérieurs	30,00	150,00	100,00

* Gratuité pour réunion familiale d'obsèques

Cuisine	40,00 €/jour
---------	--------------

Caution salle (avec ou ss cuisine)	1000,00
Caution ménage	150,00

CHARGES LOCATIVES

Du 01/11 au 30/04	20,00 €/jour
Du 01/05 au 31/10	10,00 €/jour

VAISSELLE (uniquement si location cuisine)

Lots de 25 (assiettes, verres et couverts) particuliers	10,00 €/lot
---	-------------

Lots de 25 (assiettes, verres et couverts) associations communales	Gratuit
--	---------

Il est mentionné que les associations communales participent aux charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte la nouvelle tarification.

DE 2024 016B Formation des élus et fixation des crédits affectés

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (1) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants : - agrément des organismes de formations ;

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

DE 2024 017B Modification des limites de l'agglomération sur la RD 14 Route des Barrières

Considérant la vitesse excessive des automobilistes sur la RD14 entrant dans la hameau des Barrières, la topographie des lieux et les modifications de signalisation au niveau du carrefour RD14 - RD20 avec mise en place d'un stop,

M. le Maire propose au conseil municipal de déplacer le panneau d'agglomération situé Route des Barrières plus en amont au PR 3+885 afin que la limitation de vitesse soit de 50km/h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition.

DE 2024 018B Modification des règles de publicité / Affichage numérique

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération du 27 mai 2022 adoptant les règles de publication des actes,

Considérant la mise en place d'une borne d'affichage numérique,

M le maire propose au conseil municipal changer la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

il s'agit du panneau d'affichage règlementaire et obligatoire, Mme BAGES rapelle qu'il y a des personnes sur la commune qui n'ont pas accès à internet (par choix ou pas) et que l'information doit circuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du maire (abstention Nathalie BAGES)

DE 2024 019B Maitrise d'oeuvre de l'ancienne forge

Considérant les deux projets d'aménagement d' immeubles : de l'ancienne forge, M. le maire sollicite l'avis du conseil pour faire appel ou non à une maîtrise d'oeuvre.

Considérant la délibération du 23 janvier 2024, relative à l'étude préalable de l'aménagement de l'ancienne forge et du choix de la maîtrise d'oeuvre

Considérant que la prestation a donné entière satisfaction

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

décide de retenir l'Atelier Serendip pour la totalité de la maîtrise d'oeuvre projet:

- pour un montant total de 38 333.10€ HT

Après avoir demandé aux coonseillers et à l'assemblée si il y avait des questions diverses M. le Maire clôture le conseil municipal.

Fin de séance 21h54.

Jacques VIGOUROUX

Le président de séance

Nathalie BAGES

Le secrétaire de séance